

Paris, le 23 juillet 2012

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités irrégulières de plusieurs sites internet et entités proposant d'investir dans de prétendus placements à haut rendement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a constaté que plusieurs sociétés proposent à des particuliers résidant en France d'investir dans des placements prétendument à haut rendement. Il s'agit de trois produits, ISOSTABLE, SERENITY et TOPPACK, présentés par la société NEW SOLUTIONS TRADING LIMITED et supposés offrir un rendement de 5%, 8% ou 10% par mois.

Ces sociétés ne disposent pas des agréments nécessaires pour fournir en France des services d'investissement qu'il s'agisse du conseil en investissement et/ou de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

En conséquence, l'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux propositions commerciales émanant des sites et sociétés suivants et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit :

- www.d2c-finances.fr (société D2C FINANCES, 12 rue des Pellois 41300 La Ferté Imbault)
- www.neo-invest.com (société NEO INVEST, 57/2 quai Donat Casterman, 7500 Tournai Belgique))
- www.sdc-newtrading.krysos.fr (société SDC-INVEST et société SDC-NEW TRADING Le Haut Trégonneau 44500 Montoir de Bretagne)
- www.newsolutionstrading.com (société New Solutions Trading Ltd, P.O. Box 3321, Drake Chambers, Road Town, Tortola BVI immatriculée aux Iles Vierges Britanniques, dont la société TERRA FINANCIA sise au 7 quai des Marans 17000 La Rochelle -Charente Maritime- se présente comme le correspondant en France)
- www.bluestar-investment.com (société Blue Star Investment Corp., 311 Shoreham Street, Sheffield S2 4FA immatriculée en Grande-Bretagne, 311 Shoreham Street Sheffield S2 4FA South Yorkshire UK)

Pour rappel, offrir un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers nécessite d'être agréé en tant que prestataire de services d'investissement conformément à l'article L.532-1 du code monétaire et financier. Par ailleurs, sont seuls autorisés à conseiller un investissement, les prestataires de services d'investissement dûment agréés et les personnes habilitées en tant que conseillers en investissements financiers conformément aux articles L.541-1 et suivants du code monétaire et financier.

De façon générale, l'Autorité des marchés financiers rappelle aux investisseurs français la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence face à des promesses de gains faites par des sociétés n'ayant sollicité aucun agrément ou habilitation auprès d'un régulateur.

Attention : les personnes qui seraient tentées d'investir dans des produits ou placements financiers n'ayant pas été autorisés à être commercialisés en France, disposent de recours restreints en cas de problème.

Avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui vous propose ou vous conseille des investissements financiers ou des services d'investissement figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>) ou sur la liste des conseillers en investissements financiers (<http://www.amf-france.org> rubrique CIF et démarchage).

*
*

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.